



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LETTRE DE L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

NUMERO 5. JUIN 2013

L'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et l'animation de l'association sportive (AS) de la 6^{ème} à la terminale impliquent d'une part, un certain nombre de contraintes disciplinaires liées à l'organisation de l'enseignement, d'autre part, des choix pédagogiques et didactiques qui nécessitent une qualité de formation professionnelle continue. Cette année 2013 correspond à une première étape d'évaluation depuis la mise en œuvre des programmes collège et des programmes lycée. Il appartient à l'inspection pédagogique régionale EPS d'établir un bilan à partir des remontées des établissements au niveau du collège et à partir des résultats aux examens pour le lycée. Pour le collège, des bilans annuels des programmations des activités physiques sportives et artistiques (APSA) ont été réalisés pour chaque bassin, chaque département et pour l'académie. Ils seront complétés par les résultats au diplôme national du brevet (DNB) cette année. Pour le lycée, les résultats sont analysés chaque année à l'issue de la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHN). L'ensemble de ces documents sont en ligne sur le site EPS de l'académie de Caen. Nous vous invitons évidemment à en prendre connaissance et à échanger en équipe d'établissement ainsi qu'au moment de la réunion de bassin EPS entre coordonnateurs. A partir des exigences institutionnelles, les choix effectués par les équipes pour programmer les APSA nécessitent des équipements sportifs et une réflexion sur les contenus disciplinaires. Les choix programmatiques sont mis en relation avec les objectifs du projet d'EPS, déclinaison du projet académique et du projet d'établissement. Lors de nos visites d'inspection, nous nous attachons à repérer la cohérence qui se dégage sur l'ensemble du cursus et la progressivité des apprentissages moteurs, méthodologiques et sociaux. Vous trouverez ici quelques points référés aux exigences institutionnelles qui organisent le pilotage disciplinaire et la mise en œuvre de l'EPS dans l'Académie de Caen.

VOS SALLES DE CLASSE : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le mois de juin est un moment décisif pour assurer un enseignement en EPS de qualité et une offre d'APSA variées. Les réunions avec les collectivités territoriales pour la planification et la répartition des installations sont déterminantes. Afin de vous aider dans vos demandes auprès des collectivités et de favoriser le dialogue, un guide-conseil a été élaboré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Il a été transmis aux collectivités de la région et est disponible en ligne sur le site EPS de l'académie de Caen

<http://www.discip.ac-caen.fr/eps/>

ou sur le site « Eduscol ».

<https://eduscol.education.fr/cid60620/acces-aux-equipements-sportifs.html>

Les chefs d'établissement ont également été destinataires de l'information.

Répartition des créneaux de piscine : le partage des créneaux entre les établissements doit respecter l'ordre de priorité suivant :

1- Collège : non-nageurs et niveau 1.

2- Collège : niveau 2.

3- Lycées : niveau 3 puis niveau 4. Un lycée demandant des créneaux de natation doit prévoir deux niveaux d'enseignement conduisant à la certification.

Dispositif adapté pour les élèves non-nageurs.

En collège, lorsqu'un établissement ne peut accéder à une piscine dépendant de la commune ou de la communauté de communes de l'établissement, nous vous demandons de répartir les créneaux que vous occupez habituellement. Ainsi un collège qui propose plusieurs cycles sur le cursus donnera les créneaux supplémentaires à un établissement demandeur selon l'ordre de priorité énoncé ci-dessus.

En cas de difficulté, le coordonnateur en informera le correspondant de bassin.

LE CADRE REGLEMENTAIRE POUR CONSTRUIRE LES EMPLOIS DU TEMPS

Les horaires des élèves : L'horaire réglementaire par niveau de classe doit être respecté quelque soit l'organisation adoptée.

Pour un groupe donné, un écart de 24 heures entre deux séances d'EPS doit être respecté.

L'horaire hebdomadaire peut être fractionné en séquences dont la durée vous semblerait plus rationnelle.

Nous préconisons pour le collège en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} l'utilisation de **deux créneaux par semaine de 1h30 et deux créneaux de 2 heures en 6^{ème}**. Lorsque les créneaux d'une heure trente ne peuvent être généralisés à tous les niveaux de classes, l'utilisation de créneaux de deux heures peut être envisagée (deux heures par semaine auxquelles s'ajoutent deux heures par quinzaine). Dans la mesure du possible, il est préférable de programmer une même activité sur les deux créneaux de 2 heures pour assurer une continuité des apprentissages. Des emplois du temps souples peuvent être adoptés en raison de l'éloignement des installations ou lors de stages d'activités de pleine nature.

Une seule activité doit être programmée sur un créneau.

Un créneau de 2 heures consécutives ne peut être fractionné pour enseigner deux activités différentes.

En collège, dix heures de pratique effective au moins sont nécessaires pour atteindre le niveau 1, vingt heures de pratique effective au moins pour atteindre le niveau 2. Ceci signifie bien sûr que des cycles plus longs peuvent être programmés.

En LP et LGT, les cycles d'apprentissage ne sauraient être inférieurs à 10 heures de pratique effective. Cette exigence institutionnelle est à prendre en compte lors des répartitions d'installations pour l'attribution de créneaux suffisamment longs.

Les horaires des enseignants

Le service d'un enseignant d'EPS ne doit pas être supérieur à 6 heures de cours dans la même journée. Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation à l'inspection pédagogique régionale et doit être motivée.

Le service d'un enseignant EPS comprend 3 heures forfaitaires d'animation de l'AS. Ces heures sont fléchées dans la DHG. Dans le cas d'un partage de poste entre deux établissements, ce forfait est indivisible.

Seul l'enseignant peut demander à accomplir la totalité de ses obligations de service en heures d'enseignement. Cette possibilité doit demeurer exceptionnelle et fait l'objet d'une demande justifiée auprès de l'inspection pédagogique régionale.

L'association sportive

La période hebdomadaire réservée aux activités de **l'association sportive demeure en priorité le mercredi après-midi**. Si, à l'initiative des enseignants, des animations supplémentaires peuvent se dérouler à d'autres moments horaires, il convient que les emplois du temps des élèves libèrent le mercredi après-midi pour leur permettre de participer aux activités de l'UNSS ou de l'UGSEL selon le cas. La rencontre inter-établissements est une finalité quel que soit le niveau de pratique.

LES FORMATIONS DE SECTEUR 2013/2015.

La participation de **toute l'équipe EPS** est indispensable lors des stages FPC de secteur. Cette formation annuelle est directement référée aux besoins de l'équipe pour répondre aux exigences des **programmations communes d'établissement**. Les **compétences attendues** des programmes nécessitent de s'interroger sur les priorités techniques, tactiques et méthodologiques pour conduire tous les élèves à leur acquisition. C'est dans cet esprit que chaque enseignant peut apporter sa contribution à la réflexion didactique.

Les inscriptions se font en deux temps : le coordonnateur établit la liste des enseignants de l'établissement, la présente au chef d'établissement qui la valide, puis la transmet au délégué de secteur FPC.

Les projets de secteur sont actuellement en cours de validation par l'inspection pédagogique régionale. Nous invitons les délégués de secteur qui ne l'ont pas encore fait à transmettre les demandes.

Nous vous rappelons qu'une demande particulière a été faite lors de cette année scolaire pour qu'un temps particulier soit consacré à **l'escalade** dans les stages de secteur. En fonction des besoins vous jugerez de la nécessité d'y consacrer tout ou partie des trois journées de formation.

La troisième journée de formation est consacrée à une mise en commun des documents, à une formalisation qui doit absolument venir enrichir les ressources pédagogiques du site EPS.

LES FORMATIONS EPS DU PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION 2013/2014.

Elles complètent **les formations de secteur**.

Dans la rubrique disciplinaire :

Formations à **candidature individuelle**.

Les formations proposées ont été élaborées pour permettre une mise en œuvre effective des programmes.

Athlétisme: Fondamentaux pour atteindre les compétences

Demi-fond en collège

Contenus pour un deuxième cycle d'arts du cirque

Course d'orientation: atteindre le niveau 2 en milieu proche

TUICE et pédagogie en EPS

Volley-ball

Musculation

Danse en collège : concevoir et évaluer un niveau deux

Escalade : situations pédagogiques et sécurité

Nous vous invitons également à consulter le PAF dans son ensemble et à parcourir les offres dans la rubrique formation transversale ou public à besoins particuliers.

L'inscription est individuelle en se connectant sur GAIA et en cliquant sur les rubriques suivantes :

- Approfondir les compétences et connaissances spécifiques de chaque métier
- Personnels enseignants du second degré
- Formations disciplinaires ou Formations transversales
- EPS
Action culturelle
Public à besoins particuliers

Vous consulterez **l'ensemble du PAF** et pourrez vous inscrire du **17 juin au 15 septembre 2013**. Nous vous demandons d'informer vos nouveaux collègues arrivant dans l'académie.

Formations à **candidature désignée**.

Journées BE EPS : le correspondant de bassin d'éducation transmet la date et le lieu de la journée aux coordonnateurs. Il propose un ordre du jour et questionne également les coordonnateurs sur les sujets qu'ils souhaiteraient évoquer. La réussite de cette journée est donc liée aux demandes de chaque établissement. Le coordonnateur ou un autre enseignant de l'établissement participe à la journée **d'information et de formation**. Chaque établissement doit être représenté. Nous insistons pour qu'une restitution de la communication des informations et réflexions de la journée soit organisée dans chaque établissement.

Formations aux **concours internes**.

- AGREGATION INTERNE : jeudi après-midi.

Nous vous demandons de prévoir dans votre établissement l'organisation nécessaire en ce qui concerne le jeudi.

Nous ne pouvons que vous engager à vous présenter aux concours internes pour votre évolution de carrière, les propositions sur les listes d'aptitude étant très restreintes. (pour information : une proposition tous les 3 ou 4 ans pour l'accès au corps des agrégés pour l'académie de Caen.)

LE SPORT SCOLAIRE

Le plan académique de développement du sport scolaire est mis en œuvre. Ce plan est une déclinaison académique de la circulaire n°2010-125 du 18-08-2010 parue au BO N° 31 du 02-09-2010. Le courrier du Recteur en date du 23.04.2012 en fixe les objectifs prioritaires.

Les enseignants d'EPS sont amenés à participer à l'organisation des compétitions de district, départementales, académiques et nationales. Selon les niveaux, les responsables de l'UNSS en charge des départements et de l'académie organisent les championnats avec le concours des enseignants d'EPS et des jeunes officiels.

Les rencontres départementales et académiques peuvent se dérouler sur la totalité d'un mercredi. Les présidents d'AS veilleront à ce que leur association sportive soit représentée : organisation, jurys enseignants et élèves, participation effective des élèves à toutes les phases de compétition.

Les qualifications aux championnats départementaux, d'académie ou de France nécessitent un budget pour les frais de transport voire d'hébergement. Les qualifications sont le résultat d'un engagement des élèves et de leurs professeurs. Il est donc important que les élèves puissent participer aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés et que le financement du

déplacement ne soit pas un frein. Pour cela, le budget peut être élaboré sur un calendrier pluri annuel.

- **La journée du sport scolaire aura lieu le mercredi 18 septembre 2013.** (Note de service N°2013-063 parue au BO N° 19 du 25 avril 2013). Cette journée marque le début d'une semaine dédiée au sport pour tous et sera intégrée à l'opération « sentez-vous sport !2013 ». Il vous appartient de choisir des projets et animations en rapport au thème de la santé. Cette journée est donc l'occasion de construire des projets pluridisciplinaires, avec le CESC, avec les acteurs de la vie associative locale, avec les écoles dans le cadre de liaisons, avec les parents et de présenter aussi la spécificité de l'association sportive scolaire.

CALENDRIER DE JUIN ET PREPARATION DE RENTREE

Les conseils d'enseignement sont l'occasion d'affiner les choix d'équipe ou de les modifier. Ils sont un moment d'échange incontournable entre les professeurs d'EPS et le chef d'établissement. Ils doivent être source de proposition pour la journée du sport scolaire, afin que les grandes lignes des projets soient connues de tous.

Les projets de formation de secteurs, attendus pour le 15 mai 2013 par le correspondant de bassin doivent maintenant être transmis dans les meilleurs délais.

11 JUIN 2013 : Examens du baccalauréat général et technologique, professionnel, du CAP/BEP. La fiche commission établissement renseignée doit être transmise par courrier électronique à l'adresse dec5-4@ac-caen.fr

17 et 18 JUIN 2013 : CAHN. Le professeur coordonnateur doit être **présent dans l'établissement**.

20 JUIN 2013 : le fichier DNB renseigné doit être transmis uniquement par voie informatique à l'adresse epsorganisation@ac-caen.fr

Nous vous prions instamment de privilégier **la version Excel**

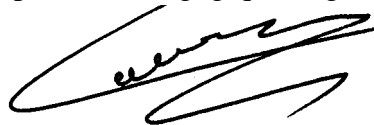
Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne fin d'année scolaire.

Cordialement.

Bénédicte LEMARIÉ
Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale



Jean-Luc CURNAC
Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional



ENCORE UN MOT DE JEAN-LUC CURNAC

Chères et chers collègues,

Je viens d'obtenir ma mutation pour mon académie d'origine, Lyon, après quatre années en Basse Normandie. J'ai apprécié tous les moments de travail et d'échanges professionnels avec ceux d'entre vous qui m'ont ouvert les portes de leurs établissements

et de leurs classes. Je peux ainsi témoigner que les professeurs d'EPS de l'académie de Caen, par la qualité de leur enseignement, leur engagement au sein de leur association sportive et leur implication au-delà de leur discipline contribuent pleinement à la réussite scolaire et à l'épanouissement des élèves. J'ai une pensée particulière pour ma collègue Bénédicte Lemarié avec qui le travail au quotidien est source d'enrichissement partagé, toujours guidé par la volonté de développer les compétences des enseignants et d'organiser le fonctionnement efficace et équitable de l'EPS sur tout le territoire académique. Je ne doute pas que vous réserverez un accueil tout aussi chaleureux que professionnel à mon successeur prochainement nommé.

Bien à vous,

Jean-Luc Cournac